

PROCES VERBAL de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 07 Février 2023

Étaient présents : N. ANDURAND-LE-GUEN, C. AUGUSTIN, R. BASTIDE, A. BESSAC, JM. BESSIERE., JL CAVALIE, H. COLOMBIES, F. COSTES, V. COUDERC, M. CRAYSSAC, JC. DELERIS, J. EVANNO, C. FABRE, P. FRAYSSE, C. LACOMBE, D. MARRE, JE. LE MEIGNEN, P. MARTY, C. MERIOT, J. RICARD, B. RIGAL, V. ROBERT.

Absent : P. ALAUZET, A. ALET, M. COMBETTES, F. GARRIC, C. MURATET.

Quorum : 14

LEGALEMENT CONVOQUES le 31.01.2023

Le Président ouvre la séance à 20h30 et il remercie l'ensemble des membres présents.

Il est procédé à l'unanimité à la nomination du secrétaire de séance : Cathy FABRE

Approbation du PV de la séance du 28 Novembre 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Décisions prises par le Bureau : Fonds de concours à la commune de LSP

Monsieur le Président informe les conseillers que le bureau du 31.01.2023 a attribué un fonds de concours de 700€ à la commune de La Salvetat Peyrales pour la mise en valeur de la statue Menhir du Rech qui est exposée dans le hall de la médiathèque intercommunale.

Ordre du jour :

Environnement

1 – Tarifs Agriculteurs pour Collecte des pneus :

Envoyer le tableau des détails des frais – La Salvetat Peyralès

Finances

2 - Ouverture de crédit Investissement 2023

3 – Plan de financement Voirie 2023

4 – Plan de financement Construction Relai Petite Enfance

5 – Plan de financement Itinéraire VTT

Ressources Humaines

6 – Modification temps de travail – agent Office de Tourisme

7 – Modification Temps de travail – agent technique Piscine

8 – Protection sociale prévoyance – modification montant participation

Economie

9 – Acquisition de parcelle sur la ZA Solville à la commune du Bas Ségala

10 – Vente de parcelle - ZA Solville

11 – Acquisition de parcelle sur ZA La Romanie à la commune de La Salvetat Peyralès

12 - Vente parcelle - ZA La Romanie

Culture

13 – Adhésion Artothèque

Social

14 – Adhésion Mission Locale

15 – Régularisation - Acquisition parcelle – Halte-Garderie à la commune de Rieupeyroux

Délibération N°1 : TARIFS – OPERATION COLLECTE DE PNEUS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'opération de collecte de pneus qui s'est terminée mi-décembre 2022 a permis de collecter environ 800 tonnes de pneus usagers auprès de 159 agriculteurs.

Cette opération est co-financée par une participation d'ENSIVALOR et de l'ADEME sur l'enlèvement et le traitement des pneus à hauteur de 85 020 € et une subvention LEADER à hauteur de 48% du reste à charge.

Le coût net de l'opération est estimé à 43 615 € pour 792 tonnes de pneus collectés soit 55€/tonnes.

Vu la délibération N° 20201712/10 en date du 17 décembre 2020 actant la mise en place d'une opération ponctuelle de collecte de pneus agricoles sur le territoire de la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur.

Vu la délibération du N°20222306/05 en date du 23 juin 2022 portant sur le plan de financement de cette opération

Considérant le coût net restant à charge de 55€/tonnes,

Monsieur Le Président propose d'appliquer ce tarif 55€/tonnes aux agriculteurs qui ont déposé leurs pneus selon les pesées réalisées lors des dépôts.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- D'appliquer le tarif de 55€/tonnes aux agriculteurs ayant participé à cette opération,
- D'autoriser le service administratif de la collectivité à émettre les titres de recettes correspondants et de l'imputer au budget Ségala Environnement,
- De mandater monsieur le Président pour tous les actes relatifs à la présente délibération.

A l'unanimité

Délibération N°2 : OUVERTURE DE CREDITS INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif.

Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponible, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement des prestataires, l'article L1612-1 du code général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants, à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans les autorisations de programme).

Dans ce cadre il est proposé d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2022 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

NATURE		DEPENSES VOTEES AU BP 2022	DEPENSES 2023 (25% du BP 2022)
20	Immobilisations incorporelles	88132 €	22 033 €
21	Immobilisations corporelles	231 000 €	57 750 €
23	Immobilisations en cours	629 191 €	157 297.75 €
TOTAL			237 080.75 €

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprise à minima au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- Procède à l'ouverture des crédits ci-dessous selon les affectations notées.
- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

A l'unanimité

Délibération N°3 : PLAN DE FINANCEMENT VOIRIE 2023

Monsieur le Président fait part au Conseil communautaire que pour le programme de travaux de renforcement de la voirie communautaire, il demande à bénéficier d'une subvention au titre de la DETR programme 2023 suivant le plan de financement ci-après :

- Coût des travaux HT : 184 528 €
- Subvention sollicitée (25%) : 46 132 €
- Autofinancement : 138 395 €

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve ce projet et son plan de financement, et à autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

Délibération N°4 : PLAN DE FINANCEMENT Relai Petite Enfance

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire que dans le cadre des actions validées dans la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF, deux actions liées ont été lancées en 2022 :

- Extension des horaires de la Halte-Garderie à 5 jours/semaine et extension du nombre de places
- Création d'un guichet Petite Enfance et construction d'un Relai Petite Enfance dans le prolongement de l'actuelle Halte-Garderie.

Le plan de financement de cette construction est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Frais d'architecte	13 772 €	CAF (28%)	80 000 €
Frais de bureaux d'études	14 620 €	DETR (20%)	57 414 €
Travaux	256 876.80 €	Région (15%)	43 060 €
		Département (17%)	49 180.80 €
		Autofinancement	57 414 €
TOTAL	287 068.80 €		287 068.80 €

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve ce projet et son plan de financement, et autorise Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

Délibération N°5 :

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de l'avancée du dossier portant création et mise en place des itinéraires VTT sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Les tracés ont été validés, les délibérations par commune et convention de passage sont en cours de signature.

Il convient maintenant de prévoir les éléments portant la mise en œuvre de ces itinéraires via le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Panneaux de départ avec fiche plexiglass + mobilier avec toit	16 670 €	Conseil Départemental - PDIPR	5 369.52€
Balises + Planches + Panneau	1 228.40 €	DETR-FNADT (30%)	8 219.52 €
Communication : topo guide & évènementiel	9 500 €	LEADER	8 329. 68 €
		Autofinancement	5 479.68 €
TOTAL	27 398.40 €		27 398.40 €

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce projet et son plan de financement, et autorise Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

Délibération N°6 : Modification Temps de travail – Agent Office de Tourisme

Monsieur le vice- Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois annexé la présente délibération,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire :

- D'un emploi d'Adjoint administratif au service de l'Office de Tourisme,

En raison du nombre d'heures complémentaires importantes effectuées depuis 2020 et des nouvelles missions effectuées par cet agent dans la cadre du développement de la Marque destination et du périmètre de travail qui s'agrandit,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 janvier 2023

Monsieur le vice- Président propose à l'assemblée :

► **la création :**

- D'un emploi d'Adjoint administratif territorial, permanent à temps non complet à raison de 14h00 hebdomadaires,

► **la suppression :**

- D'un emploi d'Adjoint administratif territorial, permanent à temps non complet à raison de 12h00 hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 Mars 2023 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif territorial permanent à temps non complet à raison de 14h

00 hebdomadaires

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le conseil communautaire délibère sur cette modification du temps de travail.

A l'unanimité

Délibération N°7 : Modification Temps de travail – Agent technique Piscine

Monsieur le vice- Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois annexé la présente délibération,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire :

- D'un emploi d'Adjoint technique territorial au service Piscine,

En raison des nouvelles missions qui seront confiées à l'agent dans le cadre de l'entretien du nouveau bâtiment communautaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 janvier 2023

Monsieur le vice- Président propose à l'assemblée :

► **la création :**

- D'un emploi d'Adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 25h00 hebdomadaires,

► **la suppression :**

- D'un emploi d'Adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 21h00 hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 Avril 2022 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 25h00 hebdomadaires

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le conseil communautaire délibère sur cette modification du temps de travail.

A l'unanimité

Délibération N°8 : Protection sociale complémentaire – modification montant participation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 de l'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique »,

Considérant la hausse du coût des cotisations prévoyance en 2023,

Vu l'avis du Comité Technique du 25 Janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de verser une participation mensuelle de 20 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

A l'unanimité

Délibération N°9 : Acquisition de parcelle – ZA Solville

Monsieur le Président informe le conseil communautaire du courrier reçu de la sous-préfecture à la communauté de communes en date du 30 décembre 2022 qui demande le retrait de la délibération du 7 décembre 2022 décidant la vente d'une parcelle de la zone de Solville à la SCI THEODORO FOLLMANN par la commune du Bas Ségala.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence en matière de zone d'activité est détenue par la communauté de communes en application de l'article L.5214-16, alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.1321-1 du même code dispose que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Dès lors, il appartient à la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur de vendre ce terrain, d'une superficie de 6 296 m², sis Z.A. de Solville. et non à la commune du Bas Ségala.

Il convient donc que la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur procède à l'acquisition de la parcelle F 848 d'une contenance de 6 296 m² afin de pouvoir procéder à la vente dans un deuxième temps.

Le prix fixé est de 5 € HT le m² auquel s'ajoutera la TVA à la marge de 0.69 € soit 5.69 € T.T.C pour une somme totale de 35 824,24 € T.T.C.

Le conseil communautaire :

- Approuve l'acquisition de la parcelle F 848, d'une contenance de 6 296 m² au prix fixé ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération,
- Dit que les frais d'acte seront pris en charge pour moitié par la communauté de communes.

A l'unanimité

Délibération N°10 : Vente de terrain – ZA Solville

Vu la délibération du 07 février 2023 N°20230702/09,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence en matière de zone d'activité est détenue par la communauté de communes en application de l'article L.5214-16, alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président informe que M. Sébastien FOLLMAN, représentant de la société SARL Réception location souhaite procéder à l'achat de la parcelle F848 d'une contenance de 6 296 m² pour implanter une entreprise de location de matériel de réception sur la zone d'activité de Solville.

Monsieur le Président rappelle que le prix fixé sur les ZA hors commune de Rieupeyroux est de 5€ H.T le m² soit pour la parcelle F848 une somme totale de 31 480 € H.T

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la vente de la parcelle N°848 d'une contenance de 6296m² située sur la zone d'activité de Solville à la SCI THEODORO FOLLMANN,
- Fixe le prix du m² à 5 € H.T le m² pour une somme totale de 31 480 € H.T pour une superficie de 6 296 m²,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

A l'unanimité

Délibération N°11 : Acquisition de parcelle – ZA La Romanie

Monsieur le Président informe le conseil communautaire du courrier reçu de la sous-préfecture à la communauté de communes en date du 24 novembre 2022 qui demande le retrait de la délibération du 3 novembre 2022 décidant la vente d'une parcelle de la zone de la Romanie à la Madame Elisabeth CESARIN par la commune de La Salvetat Peyralès.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence en matière de zone d'activité est détenue par la communauté de communes en application de l'article L.5214-16, alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.1321-1 du même code dispose que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Dès lors, il appartient à la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur de vendre ce terrain, d'une superficie de 798 m², sis Z.A. la Romanie. et non à la commune de la Salvetat Peyralès.

Il convient donc que la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur procède à l'acquisition de la parcelle ZM6 d'une contenance de 798 m² afin de pouvoir procéder à la vente dans un deuxième temps.

Le prix fixé est de 5 € HT le m² auquel s'ajoutera la TVA à la marge de 0.85 € soit 5.85 € T.T.C pour une somme totale de 4 667.14 € T.T.C.

Le conseil communautaire :

- Approuve l'acquisition de la parcelle ZM6, d'une contenance de 798 m² au prix fixé ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération,
- Dit que les frais d'acte seront pris en charge pour moitié par la communauté de communes.

A l'unanimité

Projet de délibération N°12 : Vente de parcelle – ZA La Romanie

Rapporteur : LE MEIGNEN Jean Eudes

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence en matière de zone d'activité est détenue par la communauté de communes en application de l'article L.5214-16, alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président informe que Mme CESARIN Elisabeth, souhaite procéder à l'achat de la parcelle ZM 6 d'une contenance de 798 m² pour implanter une activité d'artisanat métallier, spécialité design dans la réalisation de projets métallique intérieur et extérieur.

Monsieur le Président rappelle que le prix fixé sur les ZA hors commune de Rieupeyrroux est de 5€ H.T le m² soit pour la parcelle ZM6 une somme totale de 3 990 H.T.

Le conseil communautaire délibère pour :

- Autorise la vente de la parcelle N°ZM 6 d'une contenance de 798 m² située dans la zone artisanale la Romanie à la Mme CESARIN Elisabeth,
- Fixe le prix du m² à 5 € H.T le m² pour une somme totale de 3 990 H.T pour une superficie de de 798 m²,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

A l'unanimité

Délibération N°13 : Adhésion Artothèque du Centre Culturel Aveyron Bas Ségala Viaur

Dans le cadre de la mise en valeur du bâtiment communautaire et de la valorisation du fonds de l'artothèque du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adhérer à l'artothèque.

Cet abonnement permet de profiter d'œuvres d'art dans notre bâtiment : peintures, sculptures...

L'adhésion est de 30€/an + 15€/mois pour 3 œuvres empruntées tous les trois mois.

Le conseil communautaire délibère pour :

- Accepter l'adhésion à l'artothèque du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur
- Mandater Monsieur le Président pour tout acte administratif en lien avec cette adhésion

A l'unanimité

Projet de délibération N°14 : Adhésion Mission locale de l'Aveyron

La Mission Locale de l'Aveyron est une association (loi 1901) dépositaire d'une mission de service public délivrée par l'Etat, celle de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

En France, il existe plus de 400 missions locales. L'Aveyron se distingue par la départementalisation de sa mission locale, qui a fêté ses vingt ans en 2018.

En 2021, la Mission Locale de l'Aveyron a accueilli près de 3000 jeunes sur l'ensemble du département. Organisée en trois arrondissements (calqués sur les circonscriptions administratives), la Mission Locale de l'Aveyron dispose de plus de 40 collaborateurs répartis sur cinq antennes (Rodez, Millau,

Villefranche-De-Rouergue, Saint-Affrique et Decazeville), tous au service de l'insertion des jeunes aveyronnais.

Les conseillers de la Mission Locale mettent en œuvre un accompagnement personnalisé du jeune, en prenant en compte les différentes problématiques qui pourraient former un frein pour l'accès à l'emploi : mobilité, logement, santé ...

La Mission Locale de l'Aveyron a également mis en œuvre ces dernières années une politique volontariste en direction des entreprises. Chaque arrondissement dispose d'un chargé relations entreprises dont l'objectif premier est de prendre en considération les besoins des employeurs afin d'y répondre le plus efficacement possible.

La Mission Locale de l'Aveyron est un des partenaires principaux du Service Public de l'Emploi (SPE), travaillant en lien direct avec le Conseil Régional Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron. Le partenariat est également très étroit et complémentaire avec des structures comme les Espaces Emploi-Formation.

Financée en grande majorité par l'Etat, la Mission Locale de l'Aveyron souhaite aujourd'hui développer son ancrage territorial en nouant des partenariats ou convention d'objectifs avec les intercommunalités afin de créer des initiatives spécifiques à chaque territoire aveyronnais. L'objectif étant de répondre à la demande des entreprises locales et favoriser l'insertion des jeunes aveyronnais dans chacun des différents territoires du département.

Sur le périmètre de la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur, 121 jeunes ont été en contact avec les services de la Mission Locale en 2021. L'adhésion de notre intercommunalité à la Mission Locale permettra non seulement de participer à la vie de l'organisme mais aussi de développer des actions spécifiques, qui répondent aux attentes et besoins de notre territoire, en particulier nos entreprises, avec comme finalité la réussite de nos jeunes.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la communauté des communes à la Mission Locale Départementale.
- De fixer le montant de l'adhésion à 2000€/an.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Désignation du représentant de la communauté de communes au sein des instances de la Mission Locale

Il est proposé au conseil communautaire de désigner Madame ANDURAND-LE GUEN Nicole pour représenter la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Mission Locale Départementale.

A l'unanimité

Délibération N°15 : Régularisation – Acquisition parcelle Halte-Garderie – Transfert de propriété ***Rapporteur : COUDERC Vivian***

Vu L'article 555 du code civil qui dispose que lorsque des constructions ont été faites sur le terrain d'autrui par un tiers, le propriétaire du fonds en devient propriétaire.

Considérant que la compétence Petite Enfance est exercée par la communauté de communes

Considérant que le bâtiment réalisé par la communauté de communes, pour implanter la Halte-Garderie a été construit sur la parcelle N° 818 d'une superficie de 646 m² appartenant à la commune de Rieupeyrroux sans transfert de propriété du terrain.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il y a lieu de régulariser cet état notamment avant de procéder aux travaux d'extension portant création du Relai Petite Enfance.

Le prix fixé est de 2.5 € le m² correspondant aux frais de bornage pour cette régularisation soit une somme totale de 1615 €.

Le conseil communautaire délibère pour :

- *Approuve l'acquisition de la parcelle N°818, d'une contenance de 646 m² au prix fixé ci-dessus.*
- *Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération,*
- *Dit que les frais d'acte seront pris en charge par la communauté de communes.*

A l'unanimité

Questions diverses :

Monsieur Marty évoque le dernier conseil syndical de l'EPAGE VIAUR et notamment la hausse de la cotisation sur le volet GEMAPI, le budget GEMAPI est déficitaire de 37 000 €. Et qu'il faudra également prévoir encore une hausse en 2024.

Monsieur MARTY indique que nous pouvons instaurer la taxe GEMAPI et souhaite que ce sujet soit débattu lors d'un prochain bureau ou conseil en sachant qu'il faudra voter avant le 1^{er} octobre 2023 pour une application en 2024. Cette taxe a été instaurée par la CC de REQUISTA

Monsieur MARTY demande si des communes sont volontaires pour tester le désherbeur à gaz. Si c'est le cas il faut contacter la mairie de LSP.

Monsieur MARTY demande que les logettes sur le foirail de LSP soient enlevées dans les meilleurs délais.

Monsieur MARTY demande si c'est possible de remettre des glaces à la piscine. Madame FOUCHE répond que les glaces ont été enlevées pendant la période COVID, il semble possible cette année de les proposer à nouveau aux usagers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La secrétaire de séance

Le Président

Cathy FABRE

Mr LE MEIGNEN Jean Eudes